



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

CONTRAT DE TERRITOIRE « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028

TEA exécutoire depuis le 31 mars 2023 et signé le 17 juillet 2023

Programmation 2022-2023 validée le 30 mai 2023

Ecoconditions renforcées pour projets phase APS après 6 juin 2024

Réunion du Comité de Pilotage partenarial le 9 octobre 2024 avec

réunion technique préparatoire le 23 septembre 2024

Programmation 2024-2025 validée le 25 novembre 2024

Réunion régionale du bilan mi parcours le 28 novembre 2024

Formation aux nouvelles écoconditions TEA les 4 et 14 février 2025

Ateliers de cas pratiques les 13 et 20 mars 2025

Courrier régional du 5 juin 2025

Formation au dépôt TEA sur AIR les 11 et 20 juin 2025

AJOUT D'UN PROJET A LA PROGRAMMATION TEA

8 SEPTEMBRE 2025

REUNION COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

**(RECONNU INSTANCE DE GOUVERNANCE LOCALE T.E.A ET
FEDER RURAL PAR DELIBERATION SMBb DU 6 FEVRIER 2023)**

AVEC AUDITION DU PORTEUR DE PROJET

EXTRAITS DIAPORAMA REGIONAL 28 NOVEMBRE 2022

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Temps 2 : Programmation des opérations au titre du Contrat TEA

Principes de base : simplicité, efficacité, fluidité / comitologie adaptée aux spécificités locales

L'instance de
gouvernance locale
(art. 8.1 de la
convention)

Soit Conseil communautaire /
Comité syndical, bureau
(par défaut)
Présence élu référent Région
pour les points concernant TEA

Soit instance multipartenaire
de mise en œuvre du projet de
territoire
(à la demande du territoire)
Présence élu référent Région à
instance multipartenaire

Pour quoi faire ?
Pour mettre en œuvre
opérationnellement le
contrat

Elaborer d'un commun
accord la programmation
des projets éligibles au
TEA
(2022-23 puis 2024-25)

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Temps 2 : Programmation des opérations au titre du Contrat TEA

Le Comité de pilotage
(art. 8.2 de la
convention)

Le Comité de pilotage
(COPIL) est l'instance
de suivi du contrat de
territoire.

Il est co-présidé par le
Président de la structure
porteuse et par le Vice-
Président de la Région et
convoqué a minima lors
des points d'étape de 2024
et 2026.

Pour quoi faire ? À des
moments « phares » du
contrat, suivre, évaluer,
se projeter, anticiper

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat avec un bilan intermédiaire en 2024 et 2026, et une projection post élections locales 2026
- Echanges sur le projet de territoire
- Le cas échéant des visites d'opérations

EXTRAITS DIAPORAMA REGIONAL 28 NOVEMBRE 2022

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Temps 2 : Programmation des opérations au titre du Contrat TEA

Fiche projet

- Diffusion par la Région à la structure porteuse après accord sur les fiches par axe
- Renseignement et complétude par la structure porteuse en lien avec le porteur de projet
- **Projets qui relèvent des typologies d'intervention** actées dans les fiches par axe
- Transmission par la structure porteuse à la Région – référent territorial - 4 à 6 semaines en amont de la date de programmation, AVEC avis favorable structure porteuse et société civile – **fiche projet incomplète irrecevable**
- *Ou mise à jour des fiches-projets en 2024 si demande de modification du montant d'intervention*

Amont de la
prog

- Appréciation par la Région de la recevabilité au regard des fiches par axe (cohérence avec les typologies d'intervention)
- Avis technique d'opportunité référent territorial SDT

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Temps 2 : Programmation des opérations au titre du Contrat TEA

Program-
mation

- Réunion de l'instance locale de gouvernance qui approuve la programmation et en informe la Région par l'envoi du tableau de programmation (tableau Région normé)
- Structure porteuse a la charge d'informer les porteurs de projets de leur éligibilité TEA ou non ou demande compléments

Dépôt Oiga

- Maturité attendue: DCE approuvé:
 - Pour instruire les éco-conditions
 - Plan de financement plus précis
- Dépôt ultime 31/12/2025

Suivi mise en
œuvre

- Un envoi automatique par la Région d'un tableau de suivi, pour permettre une meilleure lisibilité sur les programmations, engagements et paiements
- Un suivi par volet (territorial / métropolitain) et par axe

AIR

EXTRAITS DIAPORAMA REGIONAL JUILLET 2024

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

EN SYNTHESE :

Quelles écococonditions s'appliquent en fonction du type de projet ?

AMENAGEMENT EXTERIEUR / ESPACE PUBLIC
SOBRIETE FONCIERE (projet hors enveloppe urbaine)
ENERGIE Confort été
EAU Perméabilité des sols Infiltration des eaux de pluie
BIODIVERSITE
DECHETS DE CHANTIER (quantitatif)
MOBILITES DOUCES / INTERMODALITE

BÂTIMENTS
SOBRIETE FONCIERE (projet hors enveloppe urbaine)
ENERGIE Performance thermique Matériaux biosourcés Confort d'été
EAU Economie eau Stockage en construction
BIODIVERSITE (EEE)
DECHETS DE CHANTIER

→ idem (cf Juin 2025)

Formation de sensibilisation aux écoconditions 2024
Direction de l'aménagement du territoire – RI C2R et TEA

www.bourgognefranche.comte.fr

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

DATE APPLICATION

Ancienne Eco-conditions

Nouvelles Eco-conditions

APS
validé
6 juin
2024

Dépôt
du permis
de construire

Consultation
des
entreprises

Contrats
avec les
entreprises

FAISABILITE

AVANT-PROJET

DEFINITION DU PROJET

DIAG

APS

APD

PRO

ACT

ESQ
Esquisse

Avant Projet Sommaire

Avant Projet Definitif

PRO
Projet
DCE
Dossier de
consultation
des
entreprises

ACT
Assistance pour la passation
des Contrats de Travaux

Chantier et
Réception

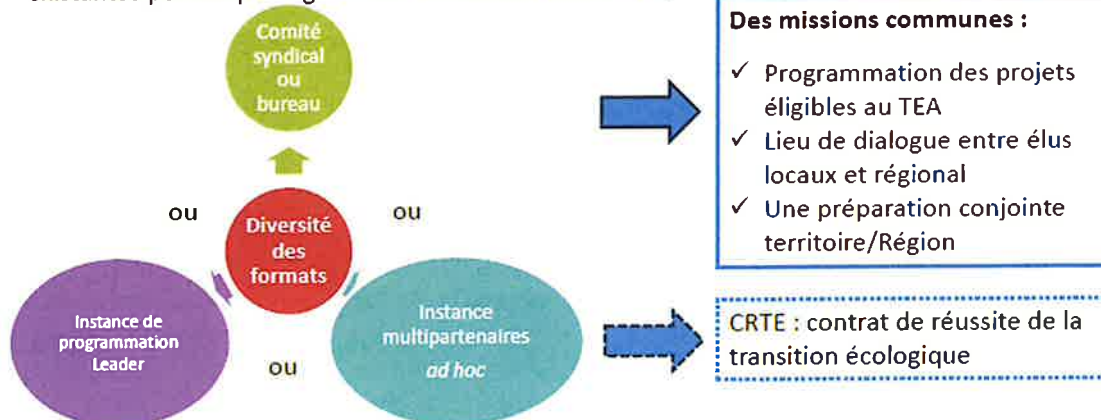
Formation de sensibilisation aux écoconditions 2024
Direction de l'aménagement du territoire – RI C2R et TEA

www.bourgognefranche.comte.fr

EXTRAITS DIAPORAMA REGIONAL NOVEMBRE 2024

Séquence 1 | La gouvernance du contrat TEA

La Région a souhaité **s'appuyer sur les instances de territoire** existantes pour le pilotage du Contrat TEA au fil de l'eau.



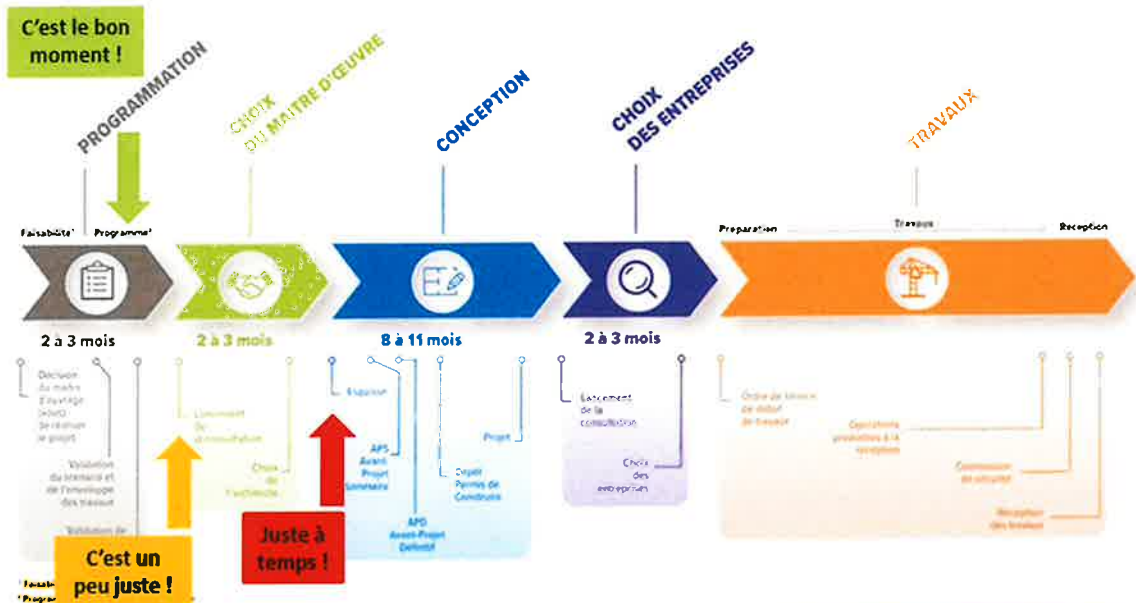
www.bourgognefranche-comte.fr

Séquence 1 | Après 2026

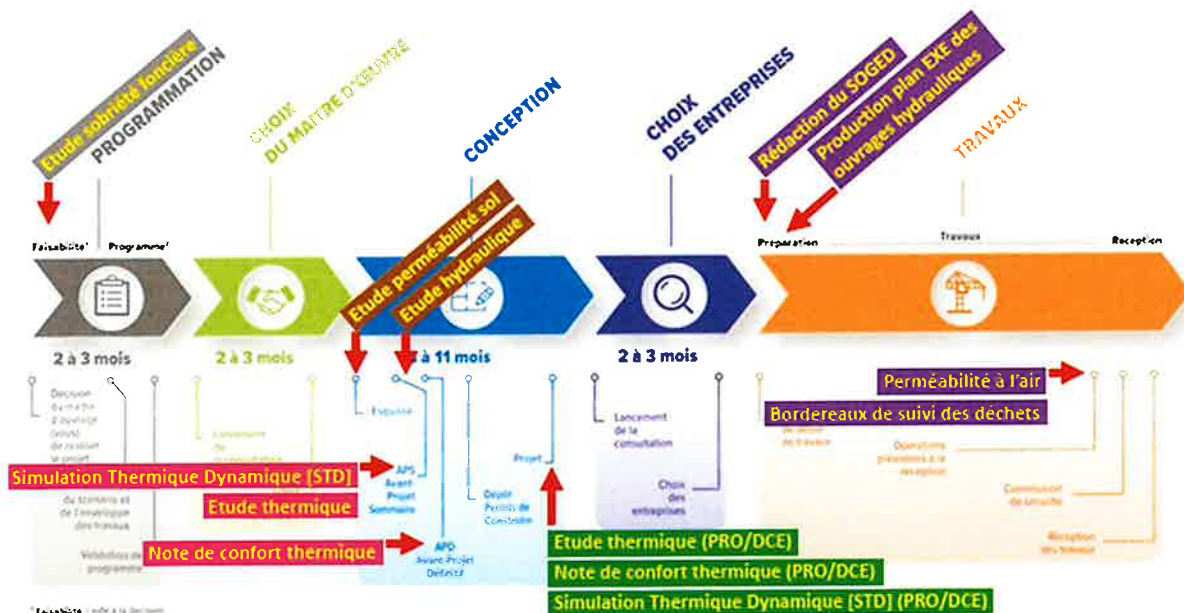
- Modalités de revoyure à déterminer d'ici fin 2025
- Une revoyure de performance
- Un avenant au contrat initial après le renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux de 2026

www.bourgognefranche-comte.fr

Quand intégrer les éco-conditions dans un projet ?



Quand produire les études de conception et documents de contrôles ?



EXTRAITS DIAPORAMA REGIONAL FEVRIER 2025



Les écoconditions applicables en fonction du type de projet

AMENAGEMENT EXTERIEUR / ESPACE PUBLIC 
SOBRIETE FONCIERE <i>(projet hors enveloppe urbaine)</i>
BIODIVERSITE
EAU Perméabilité des sols Infiltration des eaux de pluie
ENERGIE Ambiances climatiques
DECHETS DE CHANTIER (quantitatif)
MOBILITES DOUCES / INTERMODALITE

BÂTIMENTS 
SOBRIETE FONCIERE <i>(projet hors enveloppe urbaine)</i>
BIODIVERSITE
EAU Economie eau Stockage (en construction) Perméabilité des sols Infiltration des eaux de pluie
ENERGIE Performance thermique Matériaux biosourcés Confort d'été
DECHETS DE CHANTIER
MOBILITES DOUCES / INTERMODALITE

 Formation de sensibilisation aux écoconditions 2025
Direction de l'aménagement du territoire – RI C2R et TEA

www.bourgognefranche-comte.fr



RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Muriel Nouzé
Ingénieure conseil bâtiments - espaces publics
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Centralités et Quartiers
Tél. 03 80 44 41 14
muriel.nouze@bourgognefranche-comte.fr

Rodolphe Martin
Chargé de mission développement territorial
Efficacité énergétique | Qualité environnementale
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Développement Territorial
Tél. 03 81 61 64 73
rodolphe.martin@bourgognefranche-comte.fr

MERCI

EXTRAITS CAS PRATIQUES MARS 2025

Accueil > Service développemen... > KIT TEA

- | # | Titre |
|---|--|
| 1 | demo AIR |
| 2 | autocontrôle écoconditions projet 13062025 |
| 3 | TEA-C2R doc appui saisie onglet écocondi |
| 4 | questionnaire biodiversité DAT |
| 5 | NOTICE PERMEABILITE DAT |
| 6 | Attestation especes env DAT |
| 7 | Annexe 4 - écocondition 2024 |
| 8 | Annexe 3 - Pièces à fournir |



autocontrôle écoconditions projet 13062025

Télécharger

Afficher

1 / 8

100% 1:1

PROJET DE RÉNOVATION / RÉHABILITATION DE BATIMENT			
Pour rappel, en amont de chaque projet, quelle que soit sa typologie, les 6 domaines des écoconditions doivent être intégrés. Les échanges avec les équipes de la Région doivent permettre ensuite de définir les pièces spécifiques attendues, au regard des caractéristiques techniques du projet.			
Objectifs	Critères	Pièces et données à fournir	Réponse/Action
EAU Désimperméabiliser les sols	Amélioration ou non aggravation du coefficient d'imperméabilisation	Plan de l'existant et plan de masse du projet (stade DCE) mettant en évidence les espaces verts, les surfaces de pleine terre et les surfaces imperméables Notice de perméabilité précisant les surfaces avant/après projet (en m2)	

Le vice-président
Cohésion Territoriale

Direction Aménagement du Territoire
Service Développement Territorial
Clément ALVERGNAT
Tél : 03 80 44 34 82
clement.alvergnat@bourgognefranche.comte.fr
N° de référence du courrier : DAT_DT_CB_250419

MONSIEUR ANTHONY VADOT
PRÉSIDENT
SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE
MAISON DE L'INFORMATION, DE LA FORMATION ET
DE L'EMPLOI
4, PROMENADE DES CORDELIERS
71500 LOUHANS

**Objet : Contrats TEA - Modalités de fin de programmation de
la période 2022-2025 et perspectives 2026-2028**

Monsieur le président,

Comme vous le savez les Contrats régionaux Territoires en action (TEA) 2022-2028 s'articulent en deux étapes de mise en œuvre. Une première période de 2022 à 2025 définie de manière à installer la gouvernance et à financer les projets du mandat local actuel. Une seconde période, à compter de 2026, conçue de manière à prendre en compte le bilan de la période 2022-2025 et les projets qui seront engagés par les élus à l'issue du scrutin local du printemps prochain.

La transition entre ces deux étapes a été inscrite dès l'origine du cadre contractuel qui nous réunit via une clause de revoyure. A moins d'un an de la mise en œuvre de celle-ci, je tiens à vous indiquer ses termes et ses conditions mais aussi à réaffirmer qu'elle ne constitue qu'une étape du contrat qui se terminera en fin d'année 2028.

Ainsi, la Région entend mener à bien la première étape selon les termes inscrits dans les Contrats TEA et plus particulièrement :

- le respect des enveloppes prévisionnelles inscrites dans les différents axes,
- la prise en compte des dossiers éligibles déposés au stade DCE approuvés, au plus tard le 31 décembre 2025.

La réalisation pleine et entière des modalités définies lors de la signature des Contrats permettra de procéder à une évaluation sincère de cette politique publique. Un remaquétage,

à ce stade des Contrats TEA, aurait pour seul objectif l'optimisation de la consommation des enveloppes dédiées, ce qui n'est pas une fin en soi.

En effet, ce dispositif comme tous ceux de la politique de cohésion territoriale concourent directement à atteindre les objectifs définis dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui prévoit notamment :

- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le déploiement des énergies renouvelables,
- la sobriété et l'économie des ressources, et l'optimisation de la gestion des déchets,
- la préservation de la biodiversité au cœur des aménagements.

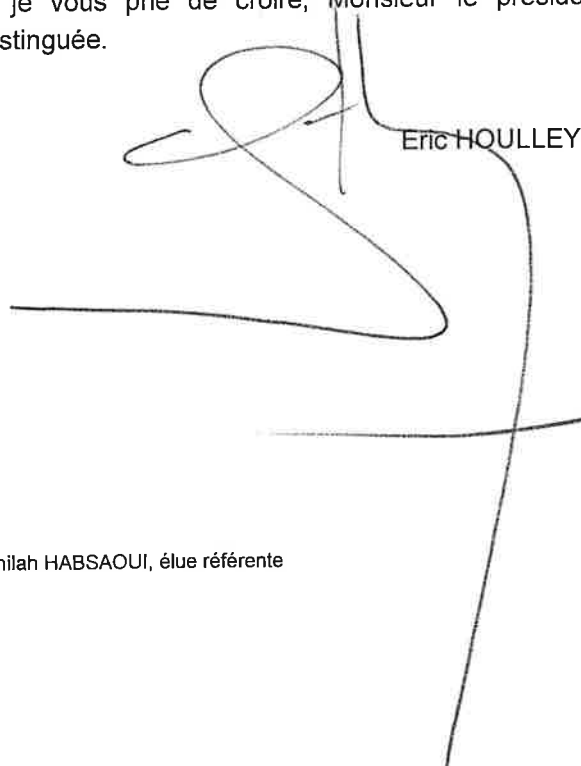
Le bilan partagé que nous en tirerons, mais aussi les évolutions du contexte budgétaire et financier des collectivités locales ainsi que la territorialisation de la transition écologique, seront des éléments à prendre en compte pour définir les modalités de la seconde période des Contrats TEA.

Ayant conscience de votre attente pour connaître les principes des contrats TEA qui prévaudront de 2026 à 2028, je vous invite à finaliser la programmation des dossiers de la première période dès que possible en 2025. A cet égard, je vous rappelle que ladite programmation nécessite un échange en amont avec le service développement territorial, permettant de vérifier l'éligibilité potentielle de cette opération, et la fourniture de la fiche projet, dûment complétée par vos services, environ 6 semaines avant la date du Comité de programmation envisagé.

La programmation finale de la 1^{ère} période, idéalement au 15 octobre 2025, conjuguée aux éléments précités, permettra à la Région de finaliser le cadrage de cet indispensable outil d'aménagement durable du territoire pour la seconde période au tout début de l'année 2026.

Dès lors, je ne manquerai pas de vous indiquer en début d'année prochaine quelles seront les modalités qui auront été arrêtées pour la mise en œuvre de la clause de revoyure en 2026.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.


ERIC HOULLEY

Copie adressée à : Jamilah HABSAOUI, élue référente

EXTRAITS FORMATION DEPOT TEA SUR AIR JUIN 2025

RECHERCHER UNE AIDE

SUIVRE MES DOSSIERS

Pièces complémentaires communes projet

Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ou bordereau de prix (pour les marchés à bon de commande)*

+Ajouter un fichier - Ajouter un fichier depuis mon porte-documents

Ou glissez-déposez ici (Taille max. 10 Mo)

Document descriptif de l'opération*

+Ajouter un fichier - Ajouter un fichier depuis mon porte-documents

Ou glissez-déposez ici (Taille max. 10 Mo)

Echéancier prévisionnel de réalisation*

+Ajouter un fichier - Ajouter un fichier depuis mon porte-documents

Ou glissez-déposez ici (Taille max. 10 Mo)

Dossier de consultation des entreprises (dans son intégralité). Si le dossier est trop volumineux (> 10Mo), merci de l'envoyer par un lien de téléchargement à votre référent TEA*

+Ajouter un fichier - Ajouter un fichier depuis mon porte-documents

Ou glissez-déposez ici (Taille max. 10 Mo)

Estimation définitive du coût décomposé par lots, ou récapitulatif financier des marchés de travaux*

+Ajouter un fichier - Ajouter un fichier depuis mon porte-documents

Ou glissez-déposez ici (Taille max. 10 Mo)

Uniquement pour les projets avec intervention d'une SEM ou d'une SPL : traité de concession ou convention de mandat (selon le cas de figure) + délibération de la collectivité.

+Ajouter un fichier - Ajouter un fichier depuis mon porte-documents

Ou glissez-déposez ici (Taille max. 10 Mo)

RECHERCHER UNE AIDE

SUIVRE MES DOSSIERS

DOCUMENTS

Eco-conditions

Eco-conditionnalité des aides

Au 6 Juin 2024 avez-vous atteint la phase Avant-Projet Sommaire pour votre projet ?* ☒ Non ☐ Oui

Thématique EAU

Surface imperméable (en m²) avant le projet*

Surface de pleine terre (en m²) avant le projet*

Cliquer sur la case pour télécharger le document définissant les coefficients d'imperméabilisation et de pleine terre du projet (document à compléter et à déposer ci-dessous)* ☐

Documents justificatifs: Plan de l'existant et plan de masse du projet (stage DCE) mettant en évidence les espaces verts, les surfaces de pleine terre et les surfaces imperméables et le document définissant les coefficients d'imperméabilisation et de pleine terre du projet*

+Ajouter un fichier - Ajouter un fichier depuis mon porte-documents

Ou glissez-déposez ici (Taille max. 10 Mo)

CONTRAT DE TERRITOIRE « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028
AXE 1 Adaptation au changement climatique
Pages 24 à 26 du TEA
Dotation financière initiale : 798 260 euros (plancher 30 %)
Appel à la réserve de 266 086 euros en septembre 2024 : OUI (253 250 euros)
Nouvelle dotation financière depuis novembre 2024 : 1 051 510 euros

Point de situation des 4 projets inscrits dans la programmation TEA :

1. 132 465 euros de subvention régionale TEA attribués le 16 juillet 2024 à **SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN** pour la phase 1 concernant la friche située en centre bourg (anciennes écoconditionnalités)
2. 238 500 euros de subvention régionale TEA attribués le 21 mars 2025 à **SAINTE-CROIX-EN-BRESSE** pour la rénovation énergétique de la boucherie (anciennes écoconditionnalités) ; 241 306 euros programmés mais application régionale du régime d'aide De Minimis identifiant 61 500 euros de subvention EFFILOGIS pour la rénovation de l'école (61 500 + 238 500 = 300 000 euros = plafond De Minimis)
3. Dépôt sur la plateforme AIR du dossier « Rénovation énergétique du restaurant » par **BAUDRIERES** (nouvelles écoconditionnalités renforcées) ; 215 400 euros de subvention régionale TEA espérés pour des dépenses éligibles au 20 juillet 2025
4. En attente dépôt sur la plateforme AIR, au plus tard le 31 décembre 2025, du dossier « Friche centre bourg Phase 2 » en stade DCE par **SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN** (462 339 euros de subvention régionale TEA espérés sur la base des nouvelles écoconditionnalités renforcées) ; la commune a présenté l'APD le 17 mars 2025 aux acteurs concernés et une visio a été organisée avec les financeurs le 10 juillet 2025 suite à la subvention de 650 000 euros accordés par l'Etat au titre du Fonds Vert.

Informations FEDER « Renouvellement urbain en milieu rural » :

- 406 297 euros de subvention européenne FEDER attribués le 18 avril 2025 à **BRANGES** pour la construction d'un local pour professionnels de santé à la place d'une ancienne habitation
- **LOUHANS-CHATEAURENAUD** est en attente des instructions régionales FEDER pour ses dossiers déposés sur la plateforme E-SYNERGIE (friche piscine, Place des Cordeliers et démolition Annexe foyer logement)
- Madame la Maire de **FRONTENAUD** a souhaité déposer une lettre d'intention FEDER pour l'aménagement d'un tènement immobilier (appelé Androz) malgré les alertes sur la consommation théorique de l'enveloppe régionale
- **SAINT-USUGE** a recruté son architecte pour un des 3 bâtiments vacants identifiés dans les lettres d'intention FEDER enregistrés en janvier 2023
- **SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN** doit obligatoirement répondre aux attentes du FEDER une nouvelle fois rappelées le 10 juillet 2025 (le cas échéant, possibilité d'obtenir 1 million d'euros pour la friche en centre bourg)



CONTRAT DE TERRITOIRE « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028

AXE 2 Attractivité et services

Pages 27 et 28 du TEA

Dotation financière initiale : 1 330 433 euros (plafond 50 %)

Appel à la réserve de 266 086 euros en septembre 2024 : NON

Nouvelle dotation financière depuis novembre 2024 : 1 330 433 euros (plafond 50 %)

Point de situation des 3 projets inscrits dans la programmation TEA :

1. 253 559 euros de subvention régionale TEA attribués le 20 octobre 2023 à **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** pour la construction BEPos de la nouvelle cantine scolaire (anciennes écoconditionnalités)
2. 649 780 euros de subvention régionale TEA attribués le 27 juin 2025 à **Bresse Louhannaise Intercom'** pour la construction de la salle de sport à BRANGES (anciennes écoconditionnalités)
3. 157 751 euros de subvention régionale TEA attribués le 27 juin 2025 à **Bresse Louhannaise Intercom'** pour la construction de la salle de danse à BRANGES (anciennes écoconditionnalités)

Informations FEDER « Villages intelligents » :

- Les projets « Tiers Lieu » de Bresse Initiative et Bresse Nord Intercom' ont été repoussés à 2026 (quid de l'épuisement de l'enveloppe régionale FEDER volet rural ?)
- Suite à une réunion des financeurs organisée le 7 février 2025 à PIERRE-DE-BRESSE, l'association TREMLIN a confirmé l'achat d'un terrain pour la construction du Tiers-Lieu (et a annoncé la signature d'un bail emphytéotique avec ORION ENERGIE pour la construction d'une ossature couverte de panneaux photovoltaïques).

Porteur de projet auditionné le 8 septembre 2025 pour une inscription dans la programmation du TEA avec 269 343 euros encore disponibles pour cet axe 2 (sous réserve d'avis favorable du Conseil Régional) :

- Association TREMLIN pour la construction d'un Tiers Lieu à PIERRE-DE-BRESSE (fiche TEA rédigée en juin et juillet 2025 avec la prise en compte, par le maître d'ouvrage et l'architecte, des nouvelles écoconditionnalités renforcées)



Alerte régionale sur une éventuelle clôture, courant septembre, de l'accès E-SYNERGIE pour les nouveaux porteurs de projets éligibles au FEDER rural

CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

IMPORTANT - AVERTISSEMENTS

Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat **Territoire en action (TEA)** a pour missions :

- de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;
- d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;
- de rédiger, en lien avec le porteur, cette **FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)** pour chaque projet ou action sélectionné.e ;
- de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :
 - au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,
 - pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.

Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.

Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA

RAISON SOCIALE	SM de la Bresse Bourguignonne			DEPART.	71	
FORME JURIDIQUE	Syndicat mixte (SM)	N° SIREN	200023901	N° SIRET	20002390100024	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL						
N°	4	VOIE	promenade des cordeliers			
CODE POSTAL	71500	COMMUNE	LOUHANS-CHATEAURENAUD		CODE INSEE	07126
REFERENT.E TECHNIQUE						
NOM	RAVET		PRENOM	Sébastien		
FONCTION	Chef de Projet					
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE	03 85 75 15 59		N° TELEPHONE MOBILE			
COURRIEL	paysbresse@smbb71.fr					

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Association TREMPLIN			N° SIREN	412367500	N° SIRET	41236750000029
FORME JURIDIQUE	Association déclarée (ASSO)			N° SIREN	412367500	N° SIRET	41236750000029
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL							
N°	5	VOIE	Place de la Mairie				
CODE POSTAL	71270	COMMUNE	PIERRE-DE-BRESSE			CODE INSEE	71351
CHEF.FE DE PROJET							
NOM	BOIS		PRENOM	Jean-Baptiste			
FONCTION	Directeur						
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE	03 85 76 26 70		N° TELEPHONE MOBILE	06 81 30 22 30			
COURRIEL	jb.bois@ateliertremplin.fr						

PROJET ☒ / ACTION ☐

N° FICHE 02

LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI ☒	NON ☐	UN AMENAGEMENT ?	OUI ☐	NON ☐
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION Construction d'un Tiers Lieu à PIERRE-DE-BRESSE					
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL	☒ AU TITRE DE L'AXE Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population				
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN	☐ AU TITRE DE LA FONCTION				

OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE

Mettre en oeuvre la stratégie territoriale "Cap 2035" pour avoir de l'attractivité de proximité en s'appuyant sur un maillage territorial multipolaire (centralité bressane, pôles d'équilibre et pôles de proximité).

PIERRE-DE-BRESSE est un pôle d'équilibre (Centralité Rurale en Région C2R et Petite Ville de Demain PVD).

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS A ce jour, 5 bâtiments sont occupés sur des lieux différents par l'association TREMPLIN : 4 à PIERRE-DE-BRESSE et 1 à SAINT-BONNET-EN-BRESSE. Devant le manque de place avéré, que ce soit le stockage de flux de "déchets" revalorisés de plus en plus importants ou de produits fabriqués dans les ateliers, et l'augmentation de salariés régulier depuis 5 ans, TREMPLIN doit évoluer vers un rapprochement des 4 entités existantes, afin d'optimiser le fonctionnement et réaliser des économies sur les charges fixes liées aux bâtiments occupés (loyers, télécommunications, déplacements inter-sites, temps de trajet, amélioration de la communication entre les services, etc.). Il s'agit d'améliorer la visibilité des actions développées sur le territoire.		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION Labellisée "Fabrique de Territoire" en 2024, l'association TREMPLIN porte un projet ambitieux de construction d'un bâtiment qui servira de lieu de développement économique pour ses ateliers d'insertion mais aussi de lieu de rencontres, de création et de collaboration pour les acteurs locaux et les habitants dans la continuité de sa démarche "Les RDV du Tiers Lieu en Bresse du Nord" et de l'Espace de Vie Social qui a vu le jour en mars 2025. Le conseil d'administration a acté la réalisation de ce projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque de 1 200 m² par tranche, pour répondre aux offres de développement des ateliers dans leur activité économique, améliorer le flux de déchets réemployés tout en minimisant le risque financier pour l'association.		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	Construction
Choix techniques : lors de la réunion des financeurs du 7 février 2025, les 6 thématiques des écoconditionnalités régionales ont été rappelées afin que le projet devienne éligible ; il a été proposé qu'ATELIER 71 vérifie rapidement son estimation financière mais la signature d'un bail emphytéotique avec ORION ENERGIE pour la construction d'une ossature couverte de panneaux photovoltaïques a été la priorité de TREMPLIN. Localisation : suite à la réunion des financeurs du 7 février 2025, l'interlocuteur régional TEA a confirmé que le terrain acheté par TREMPLIN se situe dans l'enveloppe urbaine de PIERRE-DE-BRESSE ; une étude sur la sobriété foncière n'est donc pas nécessaire. 		
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES			DATE DE RECEPTION PREVUE	
DIAG REC ESQ APS APD PRO DCE			PHASE DU PROJET ²	DATE DE VALIDATION ³
			ESQ	07/02/2025
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE	☒
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?			OUI	☒ NON ☐
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?			OUI	☒ NON ☐
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			ESQ	
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?			OUI	☒ NON ☐
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			ESQ	
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?			OUI	☒ NON ☐

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE ⁴

² Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

³ Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

⁴ Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

CONCERTATION CITOYENNE	
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	OUI ☒ NON ☐
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?	
Les usagers et citoyens ont été consultés en 2020 lors de l'étude réalisée avec le Générateur BFC, en lien avec Bresse Nord Intercom', menée par ACTIVE 71 puis en 2023 lors d'une seconde étude menée par INCLUSIF avec le concours de la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain PVD qui a permis de définir les contours opérationnels du projet en continuité de l'accompagnement Générateur BFC. Les Rendez Vous du Tiers Lieu est un collectif d'habitants, d'associations mais aussi d'entreprises qui propose des activités citoyennes (conviviales, activités créatives...), des RDV de professionnels pour améliorer les liens entre structures ou permette la montée en compétences de salariés en inter-entreprises, le tout avec une gouvernance partagée.	

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS			HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX
Terrassement VRD	241.000	EUROPE FEDER rural Villages Intelli	634.230	35,00
Maconnerie GO	68.112	ETAT (FNADT)	144.967	8,00
Charpente bardage	66.100	REGION RI 30.17 TEA	269.343	14,86
Couverture	57.160	CAF	144.967	8,00
Dallage carrelages faiences	168.435	Fondations Entreprises	183.580	10,14
Platerie peinture faux plafonds	231.000	(précisez)	0	0,00
Menuiseries extérieures intérieures	125.450	(précisez)	0	0,00
Portes sectionnelles ossature secon	34.500	(précisez)	0	0,00
Espaces verts	10.000	(précisez)	0	0,00
Finition cour bordures cloture	92.575	(précisez)	0	0,00
Electricité plomberie	125.500	(précisez)	0	0,00
Chauffage ventilation	135.000	(précisez)	0	0,00
contrôle missions coord. infiltrome	9.836	(précisez)	0	0,00
architectes études écoconditions	145.405	(précisez)	0	0,00
TVA	302.014	AUTOFINANCEMENT	435.000	24,00
TOTAL DES DEPENSES	1.812.087	TOTAL DES RECETTES	1.812.087	100,00

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA		
FAVORABLE ☒	DEFAVORABLE ☐	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS		
UNANIMITE DES ELUS PRESENTS LE 8 SEPTEMBRE 2025 SUITE A LA PRESENTATION DU PROJET PAR MADAME LA PRESIDENTE ET MONSIEUR LE DIRECTEUR DE TREMLIN. LE MONTANT REGION RI 30.17 TEA NE SERA CONNU QU A L'ISSUE DE L'INSTRUCTION REGIONALE DU DOSSIER DEPOSE, AU PLUS TARD EN DECEMBRE 2025, SUR LA PLATEFORME AIR EN PHASE DCE.		

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE ⁵		
FAVORABLE ☒	DEFAVORABLE ☐	DATE DE L'AVIS
MOTIVATIONS		
UNANIMITE DES MEMBRES PRIVES PRESENTS LE 8 SEPTEMBRE 2025 SUITE A LA PRESENTATION DU PROJET PAR MADAME LA PRESIDENTE ET MONSIEUR LE DIRECTEUR DE TREMLIN.		

Effacer le formulaire Effacer partiellement

Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 211-1 et suivants). Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche-comte.fr).

⁵ Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.



CONTRAT DE TERRITOIRE « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028
AXE 3 Santé
Pages 29 à 31 du TEA
Dotation financière initiale : 88 696 euros
Appel à la réserve de 266 086 euros en septembre 2024 : NON
Nouvelle dotation financière depuis novembre 2024 : 88 696 euros

Point de situation des 2 projets inscrits dans la programmation TEA :

1. Pas de mise en œuvre du projet « *Installation de professionnels de santé sur le territoire* » (dépenses de fonctionnement sans incidence sur l'enveloppe TEA) car la Bresse bourguignonne n'a pas été retenue au niveau régional malgré sa participation au salon d'UTRECHT
2. « *Spot vidéo Attractivité du territoire pour les professionnels de santé* » (uniquement des dépenses de fonctionnement donc sans incidence sur les 88 696 euros affectés sur cet axe 3) de la CPTS Bresse bourguignonne qui a organisé une réunion partenariale le 19 mars 2025 puis a recruté une chargée de communication

⇒ Pas de projet d'investissement identifié au regard des critères régionaux d'éligibilité dont la liste des dépenses inéligibles.

Informations FEDER rural : pas de fiche FEDER rural sur la santé

Autres informations :

- Projet « Médicobus » de la CPTS orienté vers le Fonds Régional d'Expérimentation en Santé FRES prioritaire sur TEA
- Séminaire de lancement de la révision du SCoT valant PCAET le 8 juillet 2025 à destination des élus et sous l'angle « *Urbanisme favorable à la santé* » (travailler ensemble sur la santé, structurer l'offre et l'accès aux soins, etc.)
- Logement d'étudiants en santé dont le projet de convention avec LOUHANS-CHATEAURENAUD présenté le 22 septembre 2025 (comité syndical), l'accompagnement d'OUROUX-SUR-SAONE qui rénove 2 appartements, etc.

Pas de porteur de projet auditionné le 8 septembre 2025 pour une inscription dans la programmation du TEA avec 88 696 euros encore disponibles pour cet axe 3 :

- Interdiction régionale de reventiler ces 88 696 euros (cf courrier 5 juin 2025)
- Discussion à avoir lors de la clause de revoyure (cf courrier 5 juin 2025) en sachant que cet axe optionnel actionné depuis 2022 a permis de déclencher le financement régional du poste de chargée de mission Santé qui participe au Projet Alimentaire Territorial PAT (axe 1 TEA « *Adaptation au changement climatique* »)

CONTRAT DE TERRITOIRE « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028
AXE 4 Mobilités durables
Pages 32 à 34 du TEA
Dotation financière initiale : 88 696 euros
Appel à la réserve de 266 086 euros en septembre 2024 : NON
Nouvelle dotation financière depuis novembre 2024 : 88 696 euros

Point de situation du projet inscrit dans la programmation TEA :

- 60 379 euros de subvention régionale TEA accordés le 7 juillet 2023 à **CUISERY** pour la mobilité douce route de Pont de Vaux (anciennes écoconditionnalités)

Informations FEDER « Mobilités durables rurales » :

- 459 374 euros accordés le 19 avril 2024 à **LOUHANS-CHATEAURENAUD** pour la passerelle sur le Solnan
- Projet « Equipements mobilité électrique » réorienté vers le programme LEADER car revu à la baisse par Bresse Louhannaise Intercom' avec un coût total inférieur à 200 000 euros (interdiction de mobiliser un cofinancement dont TEA donc déprogrammation actée fin 2024)
- **SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN** en attente instruction régionale pour son dossier déposé sur E-SYNERGIE (chemin piétons route de Louhans)
- **LOUHANS-CHATEAURENAUD** en attente instruction régionale pour son dossier déposé sur E-SYNERGIE (abords médiathèque)

Projets prioritaires 2024-2025 lors de la préparation de la programmation 2022-2023 :

- Aucun (cf bilan 2022-2023)

Autres informations :

- Porteurs de projets, dont **SAILLENARD**, orientés vers ENVI car les 28 317 euros de reliquat sur cet axe ne compensent pas les surcoûts provoqués par les nouvelles écoconditionnalités renforcées (celles d'ENVI sont plus souples pour un plafond de subvention régionale à 50 000 euros)
- Rappel : les dépenses de fonctionnement sont éligibles aux TEA (sauf l'axe 3 Santé)

Pas de porteur de projet auditionné le 8 septembre 2025 pour une inscription dans la programmation du TEA avec 28 317 euros encore disponibles pour cet axe 4 :

- Interdiction régionale de reventiler ces 28 317 euros (cf courrier 5 juin 2025)
- Discussion à avoir lors de la clause de revoyure (cf courrier 5 juin 2025)



CONTRAT DE TERRITOIRE « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028
AXE 5 Tourisme
Pages 35 et 36 du TEA
Dotation financière initiale : 88 696 euros
Appel à la réserve de 266 086 euros en septembre 2024 : NON
Nouvelle dotation financière depuis novembre 2024 : 88 696 euros

Point de situation du projet inscrit dans la programmation TEA :

- Dépôt sur la plateforme AIR, reformatée « Nouvelles écoconditionnalités renforcées », (plusieurs bugs pour ce dépôt donc appel à l'assistance pour débloquer la saisie) du dossier « *Implantation d'une signalétique de services et d'activités touristiques le long de la voie verte la Bressane* » par la **Régie Office de Tourisme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne** (9 750 euros de subvention régionale TEA espérés avec date d'éligibilité des dépenses au 30 juin 2025).

Informations FEDER « Tourisme durable, patrimoine et culture » :

- Confirmation que la Ville LOUHANS-CHATEAURENAUD ne déposera pas les projets identifiés dans ses lettres d'intention car, dorénavant, elle se consacre à la réouverture du cinéma (dans les types de bâtiments inéligibles au FEDER rural) ; un comité de pilotage a eu lieu le 24 juillet 2025 en présence de représentants du service régional « Centralités quartiers » pour mobiliser l'enveloppe financière C2R Centralités Rurales en Région (non cumulable avec TEA mais écoconditionnalités identiques)
- Echange avec l'association Cinéma Culture Louhannais qui cherche des financements pour son projet de cinéma itinérant en Bresse bourguignonne (axe 2 du TEA épuisé donc orientation vers ENVI, plancher de subvention FEDER rural à 50 000 euros, etc.)

Autres informations :

- Rappel : les hébergements touristiques sont inéligibles aux TEA et au FEDER rural
- Dossiers LEADER déposés sur EURO PAC en attente de retours de la part du service régional FEADeR dont « l'instruction test » concernant le Jeu de société BORDIER du Pays de la Bresse bourguignonne.

Pas de porteur de projet auditionné le 8 septembre 2025 pour une inscription dans la programmation du TEA avec 78 976 euros encore disponibles pour cet axe 5 :

- Interdiction régionale de reventiler ces 78 976 euros (cf courrier 5 juin 2025)
- Discussion à avoir lors de la clause de revoyure (cf courrier 5 juin 2025)